

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 12 AVRIL 2023

N° 2023-161 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE - PAT

Nomenclature des actes : 11

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la délibération n°2021-16 du Conseil Communautaire en date du 20 Janvier 2021 portant lancement du « Projet Alimentaire Territorial » du Pays de Chantonnay,

Considérant la mise en concurrence effectuée,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché relatif à l'accompagnement de la restauration collective vers une alimentation saine, durable et de proximité, la proposition retenue est la suivante :

GAB 85 – Groupement des Agrobiologistes de Vendée
21 Boulevard Réaumur
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Le montant du marché s'élève à 43125.00 € HT / TTC (association non éligible à la TVA).

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 085-248500340-20230412-2023_161-AR



Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 12 Avril 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET